

OBJET : Dispositif MAPROCURATION : Manuel d'utilisation du portail « Mairie »

Mesdames et Messieurs les maires,

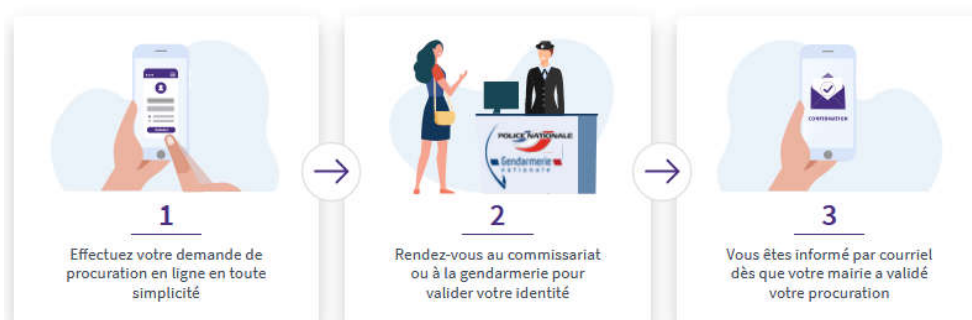
Depuis le 6 avril 2021, la nouvelle télé-procédure *Maprocuration* est ouverte aux électeurs pour établir une procuration électorale. Complémentaire de la procédure « papier » existante, la nouvelle procédure *Maprocuration* est largement dématérialisée (voir schéma ci-dessous).

Vous recevez désormais les procurations des électeurs de votre commune ayant utilisé ce dispositif sur le portail mairie, accessible à l'adresse suivante : mairie.maprocuration.gouv.fr. Afin de vous aider dans l'utilisation de ce portail, vous trouverez en pièce jointe le manuel d'utilisation du portail mairie.maprocuration.gouv.fr

Nous vous invitons à vous connecter régulièrement au portail mairie *Maprocuration* pour vérifier si des procurations établies par des électeurs de votre commune doivent être traitées. En effet, vous ne recevez pas de notification lorsqu'une nouvelle procuration est transférée sur votre portail mairie après validation par les forces de l'ordre.

Nous vous remercions par avance de votre engagement sur ce projet qui constitue une première étape de modernisation du processus d'établissement des procurations.

Comment ça marche ?



1 ^{er} temps	2 ^{ème} temps	3 ^{ème} temps
<ul style="list-style-type: none">L'électeur mandant saisit en ligne sa demande de procuration après s'être authentifié via FranceConnect ;la validation par le mandant de sa demande en ligne déclenche l'envoi à son attention d'un courriel avec une référence de dossier (référence à 6 caractères).	<ul style="list-style-type: none">Le mandant se rend dans n'importe quel commissariat ou brigade et fournit au policier ou au gendarme habilité sa référence de dossier ;la validation par le policier ou le gendarme déclenche la transmission instantanée et entièrement dématérialisée de la procuration à la mairie de l'électeur et l'envoi d'un courriel d'information au mandant.	<ul style="list-style-type: none">Le maire, ou le service à qui il a donné délégation, se connecte sur un portail dédié, procède aux contrôles habituels (inscription du mandant et du mandataire dans sa commune, respect du plafond de procurations détenues par le mandataire) avant de valider ou d'invalider la procuration ;le mandant reçoit un message sur la suite donnée par la mairie à sa demande.